

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SÉANCE DU JEUDI 7 JUILLET 2022**

**Ouverture de la séance : 19 heures**

**Étaient présents :**

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX (absente à partir de la question N°17)
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. M. BODIN. Mme PERICHON. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : M. MATICHARD (pouvoir du titulaire Mme WALRAET)
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. BARTOIS (pouvoir du titulaire M. GAUD)

**Excusée :**

- Commune de LAPALISSE : Mme MINARD de CHABANNES, pouvoir à Mme AUBIN

Le quorum est atteint

Madame Delphine THEVENOUX est élue secrétaire de séance jusqu'à la question n°16.  
Madame Stéphanie CHERVIN a été élue secrétaire de séance à partir de la question n°17.

Monsieur le Président précise que la séance est enregistrée.

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 14 Avril 2022 est adopté à l'unanimité.

**1/ COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU BUREAU.**

Monsieur le Président rend compte des décisions prises par le Bureau lors de sa séance du 24 Mai :

**1/ MODIFICATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

*Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe au tableau des effectifs pour le poste de secrétaire / comptable.*

**2/ CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) – POINT SUR LE DOSSIER.**

*La Conférence des Maires émet un avis favorable et le Bureau Communautaire approuve à l'unanimité le planning prévisionnel présenté pour l'établissement de la Convention Territoriale Globale (CTG). Cette convention présentera les axes de développement sur les 4 années à venir pour le territoire.*

*Un diagnostic sur le territoire sera confié à Monsieur Jean-Benoit MONIN – Educa'pop -, consultant auto-entrepreneur, pour un coût de 4 000 € ; il portera sur la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, l'accès aux droits et à la culture ; un accompagnement à la parentalité sera présent dans ces 3 thèmes.*

*Monsieur Laurent GUILLAUME, référent de la collectivité pour ce dossier, l'accompagnera dans les différentes étapes : mise en place des instances de pilotage, réalisation du diagnostic partagé et détermination des enjeux et des axes de réflexion. Les communes, associations, et différents acteurs du territoire seront associés.*

**3/ PRÉSENTATION DU SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT (SPPEH).**

*Monsieur le Président présente à l'assemblée l'organisation du SPPEH telle qu'elle se dessine au sein du Conseil Départemental, ainsi que les nouvelles et futures réglementations liées à l'habitat. Le document présenté est annexé à ce compte rendu.*

**4/ FICHIERS LOVAC.**

*Les Maires des communes ont pris connaissance des fichiers des logements vacants qui leur ont été adressés ; ils estiment en grande majorité qu'ils ne sont plus du tout à jour. Un retour sera fait à la Communauté de Communes et à l'ADIL.*

**5/ PROJET DE CENTRE ENFANCE JEUNESSE ET CULTUREL.**

*Le nouveau projet de centre Enfance Jeunesse et Culturel présenté par Monsieur le Président reçoit un avis très favorable de la Conférence des Maires. Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité d'approfondir le beau projet présenté, qui est une réelle opportunité de réhabiliter le centre socio-culturel de l'ex-lycée agricole et l'ex-logement du Directeur, Avenue Chartes de Gaulle.*

*Ces bâtiments ont été rachetés par l'huilerie de Lapalisse et, en accord avec eux, une étude visant à créer une nouvelle voie permettant aux camions qui approvisionnent l'huilerie de ne plus transiter en centre ville accompagnera ce projet.*

*Le maintien des financements au titre de l'AMI Projets structurants des communes et intercommunalités sera demandé au département de l'Allier.*

## 6/ UKRAINE – PRISE EN CHARGE POUR LES ENFANTS FRÉQUENTANT LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS.

*Les élus décident à l'unanimité d'accueillir les enfants des familles ukrainiennes domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de LAPALISSE sur la base de la 1ère tranche du barème CAF dans les accueils collectifs de mineurs (ACM).*

### 2/ COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.

Monsieur le Président rend compte au Conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- d'encaisser un don de la part de M. Flores Brian d'un montant de 80 € en dédommagement des frais de collecte des ordures ménagères résultant de leur installation sur un terrain communautaire sans autorisation pour la période du 11 au 15 avril 2022,
- d'attribuer le contrat d'assurance relatif à l'annulation du spectacle et dommages aux biens des gradins du Son et Lumière 2022 à la société ALLIANZ Agence de LAPALISSE – Rémy THERIAS ; le montant du contrat s'élève à 3 602,62 € TTC,
- d'actualiser les tarifs afférents à la piscine de Bert à compter du 1er Juin 2022, afin d'être cohérent avec la grille tarifaire applicable à la piscine communautaire de Lapalisse,
- d'actualiser les prix de vente des produits vendus par l'Office de Tourisme, à compter du 1er Mai 2022,
- d'adopter un règlement qui encadre le remboursement des billets du spectacle Son et Lumière qui se déroulera les 29, 30, et 31 Juillet 2022, ainsi que les 04, 05, 06 et 07 Août 2022,
- de signer une convention avec l'association INITIATIVE ALLIER pour définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre pour le développement économique du territoire,
- d'encaisser un don de la part de M. Flores Brian d'un montant de 100 € en dédommagement des frais de collecte des ordures ménagères résultant de leur installation sur un terrain communautaire sans autorisation pour la période du 24 avril au 8 mai 2022,
- d'attribuer le marché de travaux de voirie communautaire 2022 à la société ADN TP (03400 TOULON SUR ALLIER), pour un montant de 45 607,40 € H.T.,
- d'effectuer un virement de crédit pour restituer le dépôt de garantie de 200 € à l'entreprise Métairie Mendès, au terme du bail de location d'un bureau à l'espace économique – télécentre,
- de proposer, à l'initiative du Conseil Communautaire des Jeunes, aux enfants de 4 à 12 ans, diverses activités le Samedi 18 Juin 2022, à l'espace aquatique de Lapalisse ; l'inscription est de 8 € par enfant pour la ½ journée,
- d'effectuer un virement de crédit de 1 000 € pour la mise aux normes du stade de football à Le Breuil, pour la mise en place de blocs d'enrochement sur le talus en sortie de drain,
- d'actualiser les prix de vente des produits vendus par l'Office de Tourisme, à compter du 30 Mai 2022,
- de conclure un avenant N°1 relatif au marché de fournitures d'entretien 2022 – 2023 – 2024 attribué à la société CLERMONT-CHIMIE (63670 LA ROCHE BLANCHE),
- de remettre un abonnement complet d'un an aux lauréats de la dictée organisée le 20 Mai 2022, par la Médiathèque du PAYS DE LAPALISSE :
  - Madame Evelyne PERONNET (Billezois)
  - Madame Christine GOBERT (Le Breuil)
  - Madame Angélique VALLAT (Lapalisse)
- d'attribuer le marché d'assistance à la passation des contrats d'assurances à la société ED CONSULTANTS (37150 DIERRE), pour un montant de 2 500 € H.T.,
- d'encaisser un don de la part de M. ARENT d'un montant de 80 € en dédommagement des frais de collecte des ordures ménagères résultant de leur installation sur un terrain communautaire sans autorisation pour la période du 23 au 29 Mai 2022,
- de consentir une remise de 20 % sur le prix de vente de l'ouvrage « Nationale 7 : le Grand Embouteillage » au Conseil Départemental de l'Allier du fait de l'importance de la commande (100 exemplaires), passant ainsi de 32 € TTC l'unité à 25,60 € TTC,
- de fixer un tarif pour la location de la scène mobile, pour les communes, les associations et les entreprises du territoire de la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » ; le montant demandé est de 200 €,
- de procéder à la destruction des anciens tickets afférents à la régie de recettes de la Piscine de LAPALISSE,
- de modifier le plan d'organisation de la surveillance et des secours de la piscine de Bert, et notamment les dates d'ouverture de cet établissement pour la saison 2022,
- d'encaisser un chèque de 500 € émanant de l'association LES ENFANTS DES VERITES correspondant à un don destiné à financer une partie des travaux d'aménagement d'un bac à sable dans la cour de l'école élémentaire de LAPALISSE,
- de rembourser à M. PERROT et Mme SOLIGNAT le montant du séjour – camp Palavas Été 2022, prévu pour leur fils Matis,
- d'allouer à l'entreprise SAS CAMPINAMBULLE via la SCI SENECA IMMO, une aide d'un montant maximal de 13 733 €, en vue de rénover un bâtiment situé en ZI de Rosières à Lapalisse,
- de compléter la grille tarifaire du FABLAB par l'ajout d'un tarif de 5 € « Petite Collection du FABLAB » ; l'idée du FABLAB par cette collection est de rejouer aux classiques dans un format « pocket »,
- de signer une convention d'occupation du domaine public avec Madame Lise SALMON, gérante du foodtruck « Le Brods », dont le siège social est fixé Place du Champ de Foire, à CHATEL MONTAGNE (03250), pour l'installation de son foodtruck « Le Brods », à la piscine communautaire de Lapalisse, dans le cadre de son activité de restauration non sédentarisée, durant l'été 2022,
- de rembourser à M. et Mme GAY le montant du séjour – camp Palavas Été 2022, prévu pour leur fils Mathias.

### **3/ MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « PAYS DE LAPALISSE ».**

Suite à l'ordonnance et décret du 07-10-2021 portant réforme des règles de publicité des actes administratifs, le règlement intérieur de la collectivité est présenté et approuvé à l'unanimité par l'ensemble du Conseil Communautaire. Un exemplaire de ce règlement intérieur est joint au présent compte rendu.

### **4/ TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS.**

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les modifications suivantes au tableau des effectifs au 1er Septembre 2022 :

- création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- transformation de deux postes d'ATSEM principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32/35<sup>èmes</sup>) en deux postes d'ATSEM principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (32/35<sup>èmes</sup>),

Pour préparer la rentrée des classes de Septembre (gestion de l'entretien des locaux, de l'accompagnement et l'accueil à la cantine) :

- création de 5 postes d'adjoints techniques à temps non complet : 1 à 14/35<sup>èmes</sup>, 1 à 23/35<sup>èmes</sup>, 1 à 25/35<sup>èmes</sup>, 1 à 26/35<sup>èmes</sup> et 1 à 30/35<sup>èmes</sup>
- création de 2 postes d'adjoints d'animation à temps non complet : 1 à 8/35<sup>èmes</sup> et 1 à 20/35<sup>èmes</sup>

L'assemblée délibérante décide également à l'unanimité de créer un contrat de projet à temps complet dans le cadre de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique, d'une durée d'un an, renouvelable jusqu'à 6 ans maximum pour permettre à la collectivité de mener à bien l'émergence de son Plan Alimentaire Territorial (PAT) ; la rémunération correspondra à celle de Rédacteur – Catégorie B.

### **5/ RAPPORT ANNUEL 2021 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.**

L'assemblée délibérante prend acte de la présentation du rapport d'activités de l'année 2021 et de sa partie financière. Il sera communiqué à chaque commune adhérente qui le présentera devant son conseil municipal.

### **6/ ADHÉSION À LA PLATEFORME RÉGAL.**

L'assemblée, à l'unanimité, accepte que la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse » adhère à la Centrale d'Achat REGAL, constituée par la Région AURA pour les marchés de fournitures de denrées alimentaires pour l'approvisionnement de la cuisine commune avec l'EHPAD.

Pour l'année 2022, le forfait d'adhésion s'élève à 500 € et la participation financière sur les achats réalisés sera de 300 € maximum.

Si les prix de vente chez les producteurs locaux sont compétitifs par rapport aux prix unitaires de la plateforme, il sera possible d'acheter en direct chez les producteurs locaux.

### **7/ MARCHÉ D'ASSURANCES – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « PAYS DE LAPALISSE » ET LA COMMUNE DE LAPALISSE.**

À l'unanimité, le Conseil accepte la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Pays de Lapalisse et la commune de Lapalisse pour la passation des marchés d'assurances dommages aux biens, flotte automobile, responsabilité civile, protection juridique et protection fonctionnelle pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 et désigne Monsieur Jacques de CHABANNES pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement et en assurer la présidence.

### **8/ AVENANT À LA CONVENTION DE MANDAT D'INSTRUCTION DU BONUS DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE.**

Suite à la décision du Conseil Communautaire du 18 Décembre 2018 de mettre en œuvre le dispositif régional "bonus performance énergétique" pour aider financièrement les propriétaires occupants ou bailleurs qui réalisent des travaux de rénovation énergétique sur leur logement sur le territoire de la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse », le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le Président à signer l'avenant N°1 à la convention de mandat d'instruction du bonus de performance énergétique avec le Conseil Régional d'Auvergne.

L'enveloppe totale de l'aide régionale ne pouvant pas excéder 10 % de la dotation de base reçue dans le cadre du Contrat Ambition Région représente une enveloppe de 38 250 € (au lieu de 64 200 € initialement).

### **9/ DEMANDE D'INSCRIPTION DU RÉSEAU DE CIRCUITS VTT AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (PDESI) DE L'ALLIER.**

Monsieur le Président a rappelé au Conseil la proposition de Vichy Communauté d'agrandir conjointement leur réseau de parcours VTT en intégrant notre territoire à l'espace Destination Grand Air, plus grand espace VTT de France.

6 circuits ont finalement été tracés et passeront sur la partie Nord-Est/Sud de notre territoire (Bert, Barraiss-Bussolles, Droiturier, Saint-Prix, Lapalisse, Saint-Pierre-Laval, Le Breuil et Isserpent).

À l'unanimité, le Conseil autorise le Président à demander le classement des tracés dans l'inventaire du Conseil Départemental (le PDESI), et à demander la mutualisation des moyens avec Vichy Communauté : mission d'audit, de balisage, travaux et aménagements, promotion pris en charge au prorata par chacune des collectivités. Labellisation Fédération Française prise en charge par Vichy Communauté.

## **10/ COMPOSITION DE LA COMMISSION SCOLAIRE – MODIFICATION.**

Suite à la démission de Monsieur Julien VANNEY (Droiturier) de la commission Scolaire, l'assemblée à l'unanimité désigne Madame Martine QUATRESSOUS (LAPALISSE) pour siéger au sein de ladite commission.

## **11/ SAFER – DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT.**

Monsieur le Président a rappelé la décision du 18 Février 2022 de conclure un partenariat avec la SAFER afin de disposer de la veille foncière sur le territoire.

Monsieur VIVIER précise que seules les mutations à titre onéreux sont transmises aux communes.

Le Conseil, à l'unanimité, désigne Madame Françoise WALRAET en qualité de référent de la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » auprès de la SAFER.

## **12/ NOUVEAU GAL DÉPARTEMENTAL « ALLIER ».**

Monsieur le Président a rappelé que par délibération prise le 24 février dernier, l'assemblée communautaire s'est prononcée en faveur de Moulins Communauté comme structure porteuse pour le GAL (Groupe d'Action Locale) ALLIER qui remplacera les 3 GAL existants à la demande de Monsieur le Président de Région.

Monsieur le Président indique qu'il aurait préféré que le GAL de l'Allier soit piloté par le Conseil Départemental de l'Allier.

L'appel à candidature Leader 2023-2027 a été lancé fin mars par le Conseil Régional ; la candidature du GAL ALLIER doit être élaborée avant le 30 décembre 2022, et la structure porteuse sera bien Moulins Communauté.

Afin que tous les territoires participent à la validation des différentes étapes, un Comité de Pilotage (COPIL) doit être créé ; il sera l'instance de décision consacrée à la candidature 2023-2027 dont le rôle sera de valider la construction de cette candidature.

Le Conseil à l'unanimité désigne :

- M. de CHABANNES pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse au sein de ce COPIL,
- Mme Chantal LACROIX, Directrice Générale des Services de la collectivité, comme référent technique.

Monsieur le Président indique que le Conseil Communautaire se réunira le 29 novembre 2022 pour se prononcer sur le dépôt de la candidature et le portage par Moulins Communauté du futur GAL ALLIER.

## **13/ OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (O.R.T.).**

Monsieur le Président précise que l'opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

La Commune de LAPALISSE a signé la convention Petites Villes de Demain le 25 Février 2021, l'ORT doit être signée dans un délai de 18 mois.

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville principale de l'EPCI.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),
- favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien), mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites).

La durée de la convention ORT est fixée jusqu' en 2026.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la convention ORT de Lapalisse ainsi que le périmètre opérationnel et le programme d'actions annexé et autorise le Président à signer la convention Petites Villes de Demain avec la Commune de LAPALISSE et l'État mettant en place le périmètre et le dispositif Opération de Revitalisation du Territoire.

Un plan d'actions est présenté (et est joint au procès-verbal) : rénover l'habitat, redynamiser le centre-ville, et améliorer le cadre de vie.

Monsieur BARTOIS demande si des pistes cyclables sont envisagées pour la sécurisation dans le quartier scolaire notamment.

Monsieur le Président précise que les pistes cyclables sont intégrées dans les différents projets intégrés pour l'amélioration du cadre de vie (Exemples : friehe CHARONDIÈRE, requalification Avenue du 8 Mai 1945, restructurer les abords du Pôle Santé).

## **14/ CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE PARCELLE SITUÉE RUE DORLAT À LAPALISSE.**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité accepte la mise à disposition gratuite d'une partie de la parcelle cadastrée BM 391 située rue Dorlat, à Lapalisse, au profit de Monsieur et Madame Bernard CANTAT, domiciliés dans cette même rue, à charge pour eux d'en assurer l'entretien.

## **15/ ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE.**

L'assemblée à l'unanimité accepte que la Communauté de Communes Pays de Lapalisse adhère à la Fondation du patrimoine en lieu et place des communes en fonction du barème arrêté par le Conseil d'administration de la Fondation du patrimoine.

La mise en œuvre de cet engagement se fait dans le cadre de la compétence Aménagement des bourgs et réhabilitation du patrimoine bâti de caractère, exercée par la Communauté de communes Pays de Lapalisse.

Le montant de la cotisation pour 2022 s'élève à 300 €.

## **16/ TRAVAUX D'EXTENSION DE LA SALLE BELLEVUE – FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « PAYS DE LAPALISSE ».**

Monsieur le Président a présenté le projet d'extension de la Salle Bellevue par la Commune de LAPALISSE visant à agrandir le bâtiment afin d'étendre la capacité de la salle de restauration qui accueille la cantine des écoles primaire et maternelle de la Commune de Lapalisse et les accueils collectifs de mineurs et à procéder à des travaux de rénovation énergétique concernant le chauffage.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte d'allouer à la Commune de Lapalisse un fonds de concours d'un montant de 52 000 € pour un coût estimatif des travaux de 460 000 € H.T.

Monsieur le Président précise qu'une réflexion est engagée pour la réalisation d'un réseau de chaleur reliant la salle Bellevue, le gymnase, les écoles, la piscine, le collège, l'EHPAD, des logements sociaux et éventuellement l'Huilerie également.

Ce projet est adapté compte tenu des hausses exponentielles des énergies fossiles.

## **17/ SDE – REPRISE ÉCLAIRAGE PUBLIC SUITE CESSION PARKING PL À L'AIRE DES VÉRITÉS – PLAN DE FINANCEMENT.**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que suite à la cession par la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » du parking PL du centre routier le 26 Octobre 2021, il y a la nécessité d'isoler des candélabres situés sur ce parking PL et de les affecter au nouveau propriétaire.

Pour réaliser ces travaux, un plan de financement a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la Communauté de Communes est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

Le Conseil décide à l'unanimité d'approuver le plan de financement des travaux, de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier et prend acte de la participation de la Communauté de Communes à hauteur de 4 945 €.

## **18/ ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGET SPRAD.**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que plusieurs titres émis sur le Budget Général de la Communauté de Communes et sur le Budget Annexe SPRAD demeurent impayés. Il propose d'admettre en non-valeur ces créances.

Le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, l'admission en non-valeur des créances concernées pour un montant de 450,38 € sur le Budget Général et de 140,69 € pour le Budget Annexe du SPRAD.

## **19/ INTEMPÉRIES GRÊLE – EXPERT – CONVENTION.**

Suite aux sinistres ayant impacté plusieurs bâtiments de la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » de façon assez dommageable, et afin de pouvoir faciliter la réparation des différents dégâts et d'accélérer l'indemnisation des dommages, Monsieur le Président explique qu'une assistance d'un expert d'assuré pour accompagner la Communauté de Communes pour la réparation des différents sinistres serait nécessaire.

Les principales missions de l'expert d'assuré sont :

- l'assistance pour la gestion du sinistre orage de grêle survenu le 4 juin ayant affecté des bâtiments, matériels et biens divers appartenant ou gérés par la Communauté de Communes,
- Le chiffrage des dommages concernant le sinistre,
- les réparations et reconstructions nécessaires.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer la Convention d'expertise avec la société A&E Consultants.

## **20/ PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT.**

Le Conseil, à l'unanimité, accepte de modifier le plan de financement prévisionnel sur les 3 années d'émergence du PAT du Pays de LAPALISSE en intégrant des financements LEADER.

Il autorise Monsieur le Président à déposer une demande d'aide auprès des fonds LEADER et auprès de l'État.

Les dépenses sont estimées à :

- 75 837 € H.T. la 1ère année, financées à hauteur de 80 % par le LEADER,
- 55 471 € H.T. la 2ème année, financées à hauteur de 70 % par le LEADER et 10 % par l'État,
- 48 159 € H.T. la 3ème année, financées à hauteur de 40 % par le LEADER et à hauteur de 30 % par l'État.

## **21/ APUREMENT COMPTE 1069.**

Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement du compte 1069.

Le passage à la M57 est prévu début janvier 2024.

Ce compte 1069 « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent de charges sur les produits » est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Dans le cadre du passage des collectivités locales à la nomenclature M57, le compte 1069 – présent dans la nomenclature M14 – et non repris dans le plan de comptes M57, doit dorénavant être apuré pour l'ensemble des collectivités.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité l'apurement du compte 1069 par opération d'ordre semi-budgétaire.

## **22/ DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AUX BUDGETS.**

Monsieur le Président présente la décision modificative N°2 au Budget Principal 2022 qui a pour but :

- de modifier des crédits pour réaliser une clôture en panneau rigide à la micro-crèche de Lapalisse (400 €),
- d'ôter 12 000 € en dépenses sur le programme N°298 : étude de faisabilité chaufferie bois réseau de chaleur car ce programme est de la compétence de la Commune de Lapalisse,
- de créer un nouveau programme – Médiathèque – diagnostic radon 2022, avec affectation de 3 000 € en dépenses,
- de rajouter 24 500 € en dépenses sur le programme n°313 : Fonds de concours – commune de Lapalisse – travaux extension salle Bellevue, afin de réajuster le montant du fonds de concours à verser (52 000 €) en fonction du nouveau plan de financement prévisionnel de ce programme de travaux,

*Le solde à financer (15 900 €) sera prélevé sur le programme n°258 : provision.*

- de prévoir les crédits budgétaires pour l'apurement du compte 1069 (7 568 €) par opération semi-budgétaire avec émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068, par le crédit du compte 1069.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité la décision modificative N°2 au budget 2022.

## **23/ INFORMATIONS.**

### **- ANIMATION PCAET – FRESQUE DU CLIMAT – FÊTE DE SCIENCE.**

Dans le cadre de la fête de la Science du 7 au 17 octobre 2022, ayant pour thème « Le Changement Climatique Atténuation et Adaptation », l'Association la Fresque du Climat organisera **une animation à la salle de la GRENETTE le mardi 11 octobre à partir de 19h00.**

Il s'agit d'un atelier ludique, collaboratif et créatif, sous forme d'un jeu de 42 cartes, pour comprendre le **changement climatique**. Créée par Cédric Ringenbach en 2015 et basée sur les rapports du GIEC, la Fresque fait appel à l'intelligence collective pour appréhender **les liens de causes à effet** dans ce dérèglement.

### **- DATES A RETENIR.**

• **08 SEPTEMBRE A 15H00** – SALLE DE LA GRENETTE : Bilan CRTE avec Madame la Préfète et Prévisions 2023.

• **16 SEPTEMBRE A 10H00** – SALLE DE LA GRENETTE : réunion avec Madame la Sous-Préfète pour faire un point semestriel sur les dossiers : transmettre à la Communauté de Communes tous les points à mettre à l'ordre du jour avant le 31 août 2022.

• **12 OCTOBRE A 10H00** – INAUGURATION DE LA CUISINE COMMUNE AVEC L'EHPAD AVEC REPAS.

Pour répondre à la demande de conseillers municipaux, les élus qui souhaitent visiter les cuisines pourront être conviés ultérieurement ; il faut l'indiquer auprès de Delphine LABOURBE à l'adresse mail : [contact@cc-paysdelapalisse.fr](mailto:contact@cc-paysdelapalisse.fr)

Fin de la séance à 20H35.

Fait à Lapalisse, le 8 Juillet 2022

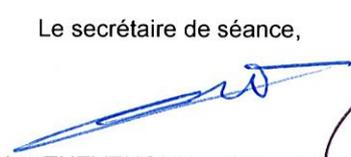
  
J. de CHABANNES,  
Président de la Communauté de Communes  
« PAYS DE LAPALISSE »

**Adoption du Procès-Verbal le 27 SEPTEMBRE 2022**

Le Président,

  
Jacques de CHABANNES

Le secrétaire de séance,

  
Delphine THEVENOUX

  
Stéphanie CHERVIN